

Taux des taxes directes locales

Lors d'une réunion du conseil Municipal, le 14 novembre 2023, après avoir étudié les différentes possibilités permettant d'aider à combler le « Reste à Charge » important de la CDC4B dans les domaines du scolaire, de l'enfance et jeunesse et des équipements sportifs, il avait été décidé de participer à « l'Effort collectif » en versant une attribution de compensation complémentaire pour les dépenses de fonctionnement de la CDC 4B dans ces domaines.

Lors du conseil communautaire du 28 mars 2024, les maires ont voté pour que la CDC4B augmente ses taux afin de combler le reste à charge en fonctionnement et retrouver de la capacité financière en termes d'investissements notamment sur le « Projet piscine » de Barbezieux.

La commune de Montmérac a décidé pour 2024, de baisser ses taux de manière équivalente, seulement pour la section de fonctionnement, les projets investissement n'étant pas encore assez bien définis.

Ainsi la charge sera moins lourde pour les administrés.

Pour info :

Taux 2023		Taux 2024	
Taxe foncière bâtie	38.72%	Taxe foncière bâtie	37.72%
Taxe foncière Non bâtie	42.85%	Taxe foncière Non bâtie	41.36%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.76%	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.46%



Dimanche 9 juin 2024 auront lieu les élections européennes.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.

Point service ruralité



Seulement 6 en France !!!! Dont un à Montmérac !

A compter du 17 juin 2024, Laetitia se fera un plaisir de vous recevoir afin d'effectuer quelques opérations postales.

- **Courriers-colis** (timbres, prêts à poster, emballage Colis, départ d'objets)
- **Financières** (réservées aux clients titulaires ou cotitulaires d'un CCP, ou compte d'épargne à La Banque Postale)



REPRISE DES CONCESSIONS



La Mairie vous informe que la procédure de reprise des concessions à l'état visuel d'abandon, engagée dans les cimetières communaux de Lamérac et de Montchaude, il y a maintenant plus de trois ans, arrive dans sa phase finale.

La liste des concessions faisant l'objet de cette procédure est consultable, tous les jours sur les panneaux d'affichages en mairie et à l'entrée des cimetières.

Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans chaque cimetière, à la seconde et dernière constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée :

Le Mardi 14 mai 2024

- A 14h30 au cimetière de Lamérac
- A 15h30 au cimetière de Montchaude

Les ayants droit ou successeurs des concessionnaires souhaitant conserver en lieu et place la concession les concernant ainsi que le cas échéant, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invitées à la remettre en bon état de propreté et/ ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux date et heure fixées ci-dessus.

Les concessions qui n'auront pas été remises en état par les familles donneront lieu à l'établissement du second et dernier procès-verbal de constat visuel de l'abandon.

Un mois après ce constat, les concessions qui n'auront pas été remises en état ou dont les travaux de rétablissement n'auront pas été achevés au vu du 1^{er} procès-verbal de constat, pourront être reprises par la commune.